

Programme d'aide Botulisme étendu

Date de publication
25/03/2020 - 16:39

MilkBE étend son programme d'aide en cas de botulisme

Depuis sa constitution, MilkBE assure notamment la gestion du règlement d'indemnisation en cas de botulisme. Avec ce règlement, le secteur laitier agit en solidarité contre la contamination par le botulisme des vaches laitières. Il s'agit d'un soutien important pour les producteurs laitiers touchés. Afin de mieux assurer encore à l'avenir le paiement d'une intervention en cas de contamination grave par le botulisme, MilkBE a décidé de majorer la cotisation.

Le botulisme est causé par les spores et les toxines provenant de la bactérie *Clostridium botulinum*, présentes dans des cadavres ou carcasses qui ont contaminé les réserves d'eau, un silo, des fourrages. Même si l'exploitation est bien gérée, toutes les exploitations laitières sont susceptibles d'être confrontées au botulisme, avec des conséquences potentiellement très graves. Vu la gravité d'une (éventuelle) contamination, la loi stipule que l'AFSCA et l'acheteur doivent être avertis le plus rapidement possible. Si la notification obligatoire est effectuée à temps, l'acheteur peut prendre les mesures nécessaires (par ex. traitement séparé du lait suspect) pour éviter d'éventuelles actions de rappel.

MilkBE solidarise les dommages causés par le botulisme

En 2019, MilkBE a repris la gestion du programme d'aide botulisme du Fonds Sanitaire. L'intervention qui couvre la valeur du lait détruit est alors maintenu. Entretemps, le programme a été élargi avec une intervention en faveur des producteurs laitiers confrontés à une mortalité extrême de vaches laitières au sein de leur exploitation. L'argent collecté pour le botulisme est placé dans un fonds distinct.

Extension du programme d'aide

Après une année d'expérience, il est apparu nécessaire d'adapter le mode de calcul afin de garantir une intervention plus importante en cas de mortalité extrême pour les grandes exploitations laitières qui contribuent aussi davantage au fonds. La valeur d'une vache laitière sera aussi établie de façon réaliste, à savoir 1.600 euros par vache laitière. La nouvelle version du Protocole est entrée en vigueur le 10 mars 2020 et est disponible en ligne.

Partir de zéro

Le Fonds botulisme étant nouveau, il n'existe donc pas de réserves dans lesquelles puiser. MilkBE est convaincu que le paiement de l'intervention ne peut dépendre du nombre annuel de foyers de botulisme. MilkBE veille à ce qu'en cas de droit à une intervention, le paiement puisse toujours intervenir dans un délai raisonnable. Par conséquent, une réserve minimale est nécessaire. La contribution des producteurs laitiers sera évaluée annuellement et si nécessaire ajustée en fonction de la réserve disponible.

Hausse du prélèvement

Pour pouvoir appliquer les décisions précitées, la cotisation demandée aux producteurs laitiers sera majorée à partir du 1er juillet 2020. Cette cotisation augmentera de 0,015 euro par 1.000 litres. A titre d'exemple, pour une exploitation laitière moyenne belge de 600.000 litres, le prélèvement pour la couverture contre la mortalité extrême passera donc de 18 à 27 euros par an. Ceci est compris dans la ligne 'MilkBE' de la facture du paiement du lait et s'élèvera dès cet été à 0,0805 euro les 1.000 litres (hors TVA).